

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2024

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- votants : 17

Date de convocation : 5 Décembre 2024

Date d'affichage : 5 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Socio Culturel (salle des élections).

Présents : BEAUFRERE Marie-Annick, CHAUMETTE Catherine, CHAUVAT Jean-Marc, LAZARD Gérard. ASSIMON Pascale, AUBARD Floriane, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, CHAUVAT Delphine, DENORMANDIE Frédéric, HUARD Claudia, MASTIL Colette, MATHEY Jean-Luc, PLANTUREUX Cécile, ROUTET Philippe, TOUCHES Jacqueline.

Absents excusés : ROCHOUX Françoise

Absents : DUTRAIT David

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 17 Octobre 2024
- Commissions Communales
- Commission de Contrôle des listes électorales
- Révision des tarifs communaux
- Périmètre délimité des abords
- Avenant de Mise à Disposition du Centre de Loisirs
- Normalisation des adresses
- PNR
- Réaménagement de la Mairie – Déclaration de sous-traitance
- Personnel : Contrats
- Protection Sociale Complémentaire
- Décisions modificatives : Budget Principal
- Viste pour SEGEC à Bordeaux (Conciliation)
- Comptes-rendus sur décisions prises

Monsieur Le Maire a demandé à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Marc PIGET, conseiller municipal, décédé en octobre 2024.

Madame Catherine CHAUMETTE est nommée secrétaire de séance.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur Jean-Marc PIGET étant décédé, nous devons le remplacer dans son poste de conseiller municipal. Madame Françoise ROCHOUX, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la « liste d'action municipale », il appartient au conseil de prendre acte de l'installation comme conseillère municipale de Madame Françoise ROCHOUX.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération N° 20241212D01

Vu le Code Général des Collectivités, notamment l'article L2121-22 qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal.

Ces commissions constituées, en règle générale, pour la durée du mandat sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Considérant le décès de Jean-Marc PIGET, le Maire propose à Françoise ROCHOUX, sa remplaçante, d'intégrer les commissions susceptibles de l'intéresser,

Considérant ce remaniement, il propose également aux autres conseillers de se retirer ou d'intégrer de nouvelles commissions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide les commissions communales ci-dessous :

➤ Sous la responsabilité de Madame BEAUFRÈRE, 1^{ère} adjointe :

Commission « COMMUNICATION » :

Pascale ASSIMON, Floriane AUBARD, Patrick BINET, Jean-Marie BOFFEL, David DUTRAIT, Claudia HUARD, Jacqueline TOUCHES, Françoise ROCHOUX

Commission « ANIMATION – ASSOCIATIONS » :

Pascale ASSIMON , Floriane AUBARD, Patrick BINET, Jean-Marie BOFFEL, Claudia HUARD, Jacqueline TOUCHES, Françoise ROCHOUX

Commission « CULTURE » :

Pascale ASSIMON, Patrick BINET, Jean-Marie BOFFEL, Claudia HUARD, Jacqueline TOUCHES, Françoise ROCHOUX

Commission « CAMPING-CAR – LE PLAN D'EAU » :

Pascale ASSIMON, Patrick BINET, Jean-Marie BOFFEL, Claudia HUARD, Jean-Luc MATHEY, Jacqueline TOUCHES, Françoise ROCHOUX

- Sous la responsabilité de Monsieur Jean-Marc CHAUVAT – 2^{ème} adjoint :

Commission « SERVICE DE L'EAU – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EAUX PLUVIALES » :

Jean-Marie BOFFEL, Delphine CHAUVAT, Frédéric DENORMANDIE, Gérard LAZARD, Jean-Luc MATHEY, Philippe ROUTET.

Commission « CHAUFFAGE BOIS »

Floriane AUBARD, Jean-Marie BOFFEL, Delphine CHAUVAT, Frédéric DENORMANDIE, Gérard LAZARD, Jean-Luc MATHEY, Philippe ROUTET.

Commission « ECLAIRAGE PUBLIC »

Jean-Marie BOFFEL, Delphine CHAUVAT, Frédéric DENORMANDIE, Gérard LAZARD, Jean-Luc MATHEY, Philippe ROUTET.

- Sous la responsabilité de Madame Catherine CHAUMETTE – 3^{ème} adjointe :

Commission « ECOLE - GARDERIE - ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX »

Floriane AUBARD, Pascale ASSIMON, Marie-Annick BEAUFRÈRE, David DUTRAIT, Colette MASTIL, Cécile PLANTUREUX, Françoise ROCHOUX

Commission « CANTINE - RESTAURATION A DOMICILE- SERVICES PERSONNES AGEES »

Floriane AUBARD, Pascale ASSIMON, Marie-Annick BEAUFRÈRE, David DUTRAIT, Colette MASTIL, Cécile PLANTUREUX, Françoise ROCHOUX

- Sous la responsabilité de Monsieur Gérard LAZARD – 4^{ème} adjoint

Commission « BÂTIMENTS COMMUNAUX - VOIRIE - SUIVI DE TRAVAUX »

Patrick BINET, Jean-Marie BOFFEL, Delphine CHAUVAT, Jean-Marc CHAUVAT, Frédéric DENORMANDIE, David DUTRAIT, Jean-Luc MATHEY, Philippe ROUTET, Françoise ROCHOUX

Commission « CIMETIÈRE »

Floriane AUBARD, Patrick BINET, Jean-Marie BOFFEL, Delphine CHAUVAT, Jean-Marc CHAUVAT, David DUTRAIT, Cécile PLANTUREUX, Philippe ROUTET.

Commission « ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT »

Floriane AUBARD, Patrick BINET, Jean-Marie BOFFEL, Delphine CHAUVAT, Jean-Marc CHAUVAT, Frédéric DENORMANDIE, David DUTRAIT, Jean-Luc MATHEY, Philippe ROUTET

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Délibération N° 20241212D02

Vu l'article L19 du Code Electoral, (art. L. 19 V et VI)

Considérant la délibération du 11 juin 2021 et la modification du 23 juin 2022 et le renouvellement du 16 juin 2023 désignant les membres de la commission de contrôle des listes électorales,

Le Maire expose au conseil municipal que donnant suite au décès de Monsieur Jean-Marc PIGET, il convient de le remplacer dans la commission et propose Madame Françoise ROCHOUX,

La commission doit être composée :

- de trois conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. A l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale
- de deux conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le moins de siège, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. A l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de désigner Françoise ROCHOUX en remplacement de Jean-Marc PIGET.

La commission est donc désormais ainsi constituée :

« Liste d'action municipale »

1. PLANTUREUX Cécile
2. DUTRAIT David
3. ROCHOUX Françoise

Suppléante MASTIL Colette

« Liste Ensemble pour Neuvy »

1. MATHEY Jean-Luc
2. AUBARD Floriane

Suppléant Frédéric DENORMANDIE

OBJET : TARIF SERVICE DE L'EAU AU 1^{ER} Janvier 2025

Délibération N° 20241212D03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2224-7, L2224-12, L2224-12-1

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **vote** les tarifs du service de l'eau, budget annexe, au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

I. VENTE d'EAU

1°) Abonnements

| | | | |
|-----------|---------|---------------|------------|
| Maisons : | 84,54 € | Industriels : | 2 436,16 € |
| Jardins : | 49,47 € | Commune : | 2 436,16 € |

2°) Consommations : (facturées à partir du premier mètre cube consommé) :

| | | | |
|-----------------------------|--------|--------------------------------|--------|
| Tranche 1 : de 0 à 100 m3 | 1,33 € | Tranche 4 : de 501 à 1000 m3 | 0,93 € |
| Tranche 2 : de 101 à 250 m3 | 1,20 € | Tranche 5 : au-delà de 1000 m3 | 0,80 € |
| Tranche 3 : de 251 à 500 m3 | 1,06 € | | |

II. BORDEREAU de PRIX POUR TRAVAUX ET REMPLACEMENTS DE COMPTEURS

Prix forfaitaire pour branchement de 7 m :

- Prise en charge pour compteur : Ø 15 : 670,34 € Ø 20 : 722,27€

Prix supplémentaire par ml pour branchement au-delà de 7 m linéaire : 38,25 € le ml

Terrassement tractopelle avec divers godets y compris chauffeur : 70 € l'heure

Terrassement mini pelle avec divers godets y compris chauffeur : 55 € l'heure

Sable tout venant mis en place : 31,24 € le m3

Prix de règlement de l'ouvrier (charges comprises) : 24,78 € l'heure

Ouverture ou fermeture de branchement : 55,10 € l'unité

Enrobé froid sur voie communale : 20,30 € le m2

Enrobé froid sur voie départementale : 25,00 € le m2

Regard Paragel équipé : Ø 15 mm : 283,24 € Ø 20 mm : 377,79€

Redevances pour remplacement des compteurs d'eau gelés :

Compteur de Ø 15 mm : 100,28 € Compteur de Ø 20 mm : 113,74 €

- Travaux spéciaux (forage sur RD), facturation au prix de revient sur devis.
- Extraction de roches au compresseur, etc... (travaux non définis ci-dessus), facturation du prix de revient.
- Extension du réseau d'eau potable : Facturation suivant prix de revient sur devis.

III. REDEVANCES

- Redevance « Consommation d'eau potable » : 0,33 € / m3
- Redevance « Performance des réseaux d'eau potable » : 0,10 € / m3

OBJET : TARIF SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} Janvier 2025

Délibération N° 20241212D04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2224-8, L2224-12, L2224-12-2

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **vote** les tarifs du service « Assainissement », budget annexe, au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

I – REDEVANCE :

1°) Abonnements :

Maisons et Industriels : 28,53 €

Commune :

1 414,12 €

2°) Consommations :

Prix unique de 1,20 € par m³ d'eau consommé.

II - BORDEREAU DE PRIX POUR BRANCHEMENTS ET/OU EXTENSIONS.

| | |
|---|---------------------------|
| Enrobé à froid voie communale | 20,30 € le m ² |
| Enrobé à froid voie départementale | 25,00 € le m ² |
| Sable tout venant mis en place | 31,24 € le m ² |
| Prix de règlement de l'ouvrier (charges comprises) | 24,78 € l'heure |

- Travaux spéciaux (forage sur RD), facturation au prix de revient sur devis.
- Extraction de roches au compresseur, etc... (travaux non définis ci-dessus), facturation au prix de revient.
- Extension du réseau d'assainissement : Facturation suivant prix de revient sur devis.
- Fourniture de tuyaux :

| | |
|-------|--------------------|
| D 100 | 3,51 € H.T. le ml |
| D 125 | 5,70 € H.T. le ml |
| D 160 | 7,95 € H.T. le ml |
| D 250 | 22,25 € H.T. le ml |
- Fourniture d'un tabouret équipé 250 mm : 125,45 €
- Terrassement tractopelle avec divers godets y compris chauffeur : 70,00 € l'heure
- Terrassement mini-pelle avec divers godets y compris chauffeur : 55,00 € l'heure

III. LA REDEVANCE POUR DEBOUCHAGE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EN PARTIE PRIVEE

- reste fixée à 24,78 € la demi-heure et 24,78 € par heure au-delà de la première demi-heure.

IV. REDEVANCES

- Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » : 0,28 € / m³

OBJET : TARIF CAMPING « LES FRENES » AU 1^{ER} Janvier 2025

Délibération N° 20241212D05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **vote** les tarifs du camping , au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

I . CAMPING - CARAVANING

Redevance Journalière

- Emplacement :

- Tente + voiture : 2,50 €
- Caravane + Voiture : 3,50 €
- Camping-Car : 3,50 €

- Par personne 3,00 €
- A partir du 3^{ème} adulte 2,00 €
- Enfant 3 à 10 ans 1,00 €
- Enfant – 3 ans Gratuit

- Forfait 7 jours 2 personnes 90,00 €
- Supplément « grand confort 2,00 € (assainissement individuel)
- Electricité 5,00 €
- Garage mort 3,00 €
- Fourniture de pain de glace..... 0,50 € l'unité
- Fourniture lessive 0,50 € la dose

II . BUNGALOWS :

| Capacité : 8 personnes | | | |
|--|-------------|---------------------------------------|----------|
| Location à la semaine du 1 ^{er} juin au 15 septembre | Hors saison | Pleine Saison (15 juin au 31 Août) | Ouvriers |
| LOCATIONS | | | |
| - La semaine | 270 € | 300 € | 250 € |
| - Le Week-end = 2 nuits | 160 € | | |
| - La nuitée | 110 € | | |
| ARRHES | | | |
| - La semaine | 75 € | 84 € | |
| - Le Week-end | 45 € | | |
| - La nuitée | 30 € | | |
| CAUTIONS | | | |
| - La semaine | 135 € | 150 € | 125 € |
| - Le Week-end | 80 € | | |
| - La nuitée | 55 € | | |

. **Ménage** l'heure (facultatif) : 30 € quelle que soit la saison

. **Forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril** : 15 €/jour

. **Location de draps** (de dessus, de dessous et taies) :

Pour les locations d'une nuit ou d'un week-end8 € la parure.

Reconduction du tarif casse pour les bungalows, voir tableau joint en annexe.

En pleine saison, en l'absence de location à la semaine, les bungalows pourront être loués à la nuitée ou par week-end.

III. CHALET « SAINT-JACQUES »

La nuitée, toutes saisons – Pèlerins de Saint Jacques de Compostelle : 8,00 € par personne.

➤ **Annulation :**

- Jusqu'à un mois avant la date prévue, les arrhes sont remboursées à 100%,
- Jusqu'à 15 jours avant la date prévue les arrhes sont remboursées à 50 %,
- L'annulation faite moins de 15 jours avant la date prévue ne fait pas l'objet d'un remboursement des arrhes.

➤ Aux prix ci-dessus s'ajoute la TAXE de SEJOUR.

OBJET : TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES AU 1^{ER} Janvier 2025

Délibération N° 20241212D06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **vote** les tarifs de la location de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

| | LOCATION A DES SOCIETES, ASSOCIATIONS, TRAITEURS ET PARTICULIERS LOCAUX | LOCATION A DES ORGANISMES, TRAITEURS, PARTICULIERS NON LOCAUX |
|---|--|--|
| SALLE +BAR | 180 € | 440 € (soirées, bals, manifestations a entrée payante) |
| THÉS DANSANTS | 180 € | Sans objet |
| CUISINE | 100 € | 110 € |
| VAISSELLE | 70 € | 80 € |
| SALLE pour REUNIONS DIVERSES (assemblée générale, manifestation gratuite sans but lucratif) | 90 € | 200 € |
| LOTOS | 90 € | SANS OBJET |
| SALLE pour ARBRES DE NOEL DES ASSOCIATIONS, MANIFESTATIONS SCOLAIRES, REUNIONS DE SYNDICATS DE COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES. | GRATUIT | 200 € |

- 1) **Rappelle** les tarifs des cautions demandées au locataire selon règlement approuvé par délibération du 7 juin 2016 qui s'établissent comme suit :
 - Un chèque de 300 € pour garantir le règlement de la location.
 - Un chèque de 100 € pour garantir les dommages.
 - Un chèque de 100 € pour garantir la remise en état de propreté.
- 2) Tarif de remboursement des pièces manquantes ou endommagées suite à constatation dans l'inventaire :

| DESIGNATIONS | QTES | TARIF REMBOURSEMENT |
|----------------------------------|------|------------------------|
| Cuillère à café | 1 | 1 € |
| Couteaux | 1 | 1 € |
| Tasse à café | 1 | 1,50 € |
| Soucoupe grand modèle | 1 | 1,50 € |
| Soucoupe petit modèle | 1 | 1,50 € |
| Assiette plate | 1 | 4 € |
| Assiette creuse | 1 | 4 € |
| Assiette à dessert | 1 | 3 € |
| Pichet inox | 1 | 12 € |
| Coupe 13 cl | 1 | 2,50 € |
| Verre 14 cl | 1 | 1,50 € |
| Verre 15 cl | 1 | 1,50 € |
| Verre 19 cl | 1 | 1,50 € |
| Panière à pain inox grand modèle | 1 | 6,50 € |
| Panière à pain inox petit modèle | 1 | 5,50 € |
| Poubelle à clapet 20 l | 1 | 12 € |
| Poubelle immeuble 80 l | 1 | 14 € |
| Extincteur | 1 | 100 € |
| Miroir | 1 | 10 € |
| Table | 1 | 250 € |
| Chaise | 1 | 40 € |
| Manche alu | 1 | 15 € |

OBJET : TARIF DE L'ESPACE CO-WORKING AU 1^{ER} Janvier 2025

Délibération N° 20241212D07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **vote** les tarifs de l'espace Co-Working au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

| Tarifs T.T.C | 1/2 journée | journée | semaine | mois |
|--|-------------|---------|---------|--------|
| 1 emplacement bureau (grande salle) | 6.00 | 10.00 | 40.00 | 110.00 |
| 1 espace clos avec un bureau | 10.00 | 16.00 | 60.00 | 150.00 |
| 1 espace clos avec 2 bureaux | 16.00 | 25.00 | 80.00 | 210.00 |

OBJET : TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE AU 1^{ER} Janvier 2025

Délibération N° 20241212D08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juillet 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte de reconduire** les tarifs de la garderie périscolaire au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

| Quotient Familial | Tarifs à l'heure |
|-------------------|------------------|
| 0 à 465 € | 1,50 € |
| 466 à 865 € | 1,60 € |
| 866 € et + | 1,70 € |

- **rappelle** que tout quart d'heure de dépassement d'horaire sera facturé 5,00 € par quart d'heure à partir de 18h30 et qu'au-delà de 18h45, sans nouvelles des parents, la Gendarmerie sera alertée.

OBJET : TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ET REPAS A DOMICILE AU 1^{ER} Janvier 2025

Délibération N° 20241212D09Bis

Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves des établissements publics,

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de reconduire les prix de la restauration scolaire et des repas à domicile comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Restauration scolaire :

- Prix du repas enfant 3,75 €
- Prix du repas enseignant 5,00 €

Pour les repas à domicile :

- Prix unitaire sur le territoire de la Commune de Neuvy-Saint-Sépulcre 7,00€
- Jusqu'à 6 km inclus à partir de la Mairie de Neuvy 8,40€
- De 6 km exclus à 8 km inclus à partir de la Mairie de Neuvy 10,50 €
- De 8 km exclus à 10 kms inclus à partir de la Mairie de Neuvy 12,60 €
- De 10 km exclus à 12 km inclus à partir de la Mairie de Neuvy 14,80 €

OBJET : TARIF DES SALLES COMMUNALES AU 1^{ER} Janvier 2025

Délibération N° 20241212D10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **vote** les tarifs de la location des salles communales au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

| Tarifs T.T.C | 1/2 journée | journée |
|-------------------------------------|-------------|---------|
| Salle du centre socio culturel | 30,00 € | 50,00 € |
| Salle du château – Salle de Justice | - | 30,00 € |
| Salle de La Grange | 30,00 € | 50,00 € |

Les tarifs de la location des salles communales ne sont pas applicables pour les associations de la commune.

OBJET : TARIF BAINNADE RECREATIVE AU 1^{ER} Janvier 2025

Délibération N° 20241212D11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **vote** les tarifs de la baignade récréative au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Tarifs entrées

| | |
|---------------------------|---------|
| Adultes | 2,50 € |
| Carnet 10 tickets adultes | 20,00 € |
| Enfants moins de 6 ans | gratuit |
| Enfants de 7 à 16 ans | 1,80 € |
| Carnet 10 tickets enfants | 12,00 € |

Tarifs leçons natation – séance d'1 heure

| | |
|---|---------|
| Adultes (séance + entrée) | 12,50 € |
| Enfants moins de 6 ans (séance) | 10,00 € |
| Enfants de 7 à 16 ans (séance + entrée) | 11,80 € |
| Forfait 10 séances Adultes | 80,00 € |
| Forfait 10 séances Enfants | 72,00 € |

Tarifs aquagym – séance d'1 heure

| | |
|--------------------|---------|
| Adultes | 12,50 € |
| Forfait 10 séances | 80,00 € |

OBJET : PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE LA BASILIQUE SAINT ETIENNE

Délibération N° 20241212D12

Monsieur Le Maire rappelle que la délibération du 20 septembre 2016 approuvait le contour du périmètre délimité des abords de la Basilique Saint Etienne pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre) demande de reprendre position pour le périmètre délimité des abords de la Basilique Saint Etienne pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** de conserver le périmètre délimité des abords de la Basilique Saint Etienne du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

OBJET : AVENANT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE LOISIRS

Délibération N° 20241212D13

La Communauté de Communes du Val de Bouzanne demande à faire un avenant de la convention de mise à disposition du 6 novembre 2009 pour le Centre de Loisirs concernant la modification de la répartition des charges (calcul au réel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la modification de la répartition des charges (calcul au réel)
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant de la convention de mise à disposition du Centre de Loisirs.

OBJET : NORMALISATION DES ADRESSES

Délibération N° 20241212D14

Monsieur Le Maire donne parole à Madame Beaufrère, Adjointe déléguée, qui fait état d'une demande du service du cadastre de modifier les adresses.

Il convient d'identifier clairement les adresses des lieux-dits pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide et adopte** la liste des dénominations des voies dans les lieux-dits (voir annexe)
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

OBJET : PNR

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que nous ne délibérerons pas sur ce sujet car nous n'avons pas assez d'éléments.

OBJET : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE – DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

Délibération N° 20241212D15

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux de réaménagement de la Mairie, le titulaire du lot n° 2, la société SAS Pierre ROBERT a présenté une déclaration de sous-traitance sans paiement direct en vue de confier les travaux de désamiantage à la société :

- DDC – Désamiantage Démolition du Centre, Rue Sylvain Rebrion – BP 3 – 36 130 DEOLS pour un montant maximum de 24 452,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide leurs conditions de paiement
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire

OBJET : PERSONNEL : BESOIN OCCASIONNEL – RECRUTEMENT D’UN ADJOINT TECHNIQUE

Délibération N° 20241212D16

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d’établir un contrat de 6 mois, soit du 1^{er} mars 2025 au 31 août 2025, pour une durée hebdomadaire de 24 heures compte tenu des charges de travail à la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à recruter un agent pour accroissement temporaire d’activité liée à une surcharge de travail à la cantine pour une durée de 6 mois, 1^{er} mars 2025 au 31 août 2025 pour une durée hebdomadaire de 24 heures.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL (600) – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENT DE CREDIT

Délibération N° 20241212D17

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l’affectation de crédits aux articles suivants :

- article 66111 (Intérêts réglés à l’échéance)
- article 7392221 (Fonds de péréquation des ressources communales)
- article 60611 (Eau et Assainissement)
- article 60622 (Carburants)

n’ont pas été prévus suffisamment et qu’il convient de faire un virement de crédit du chapitre 61 aux chapitre 60, 66 et 73.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à procéder au virement de crédits suivants :

DM N° 2 Budget Principal

| | |
|--|--------------|
| Chapitre 61 (Compte 615221) – Bâtiments Publics | - 8 000,00 € |
| Chapitre 60 (Compte 60611 – Eau et Assainissement | + 3 000,00 € |
| Chapitre 60 (Compte 60622) – Carburants | + 2 000,00 € |
| Chapitre 66 (Compte 6611) – Intérêts réglés à l’échéance | + 2 000,00 € |
| Chapitre 73 (Compte 7392221) – Fonds péréquation ressources communales | + 1 000,00 € |

OBJET : PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D’UNE LABELLISATION

Délibération N° 20241212D18

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l’Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales

CONSIDERANT QUE les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaires destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et/ou d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents,

CONSIDERANT QUE sont éligibles à la participation des collectivités et de leurs établissements publics les contrats mettant en œuvre les dispositifs de solidarité entre bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles, cette condition étant attestée par la délivrance d'un label,

VU la délibération du 10 décembre 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – ACCORDE sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, de manière individuelle et facultative, en matière de prévoyance.

ARTICLE 2 – INSTITUE une participation financière à hauteur de 12 € brut mensuel, par agent, pour le risque prévoyance.

ARTICLE 3 – PREVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE-RENDUS SUR DECISION PRISES

Le Maire informe le conseil Municipal sur les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qu'il a reçues.

Droit de préemption urbain : décision de renonciation pour les dossiers suivants :

| N° Décision du Maire | Vente | Bien Situé | A |
|----------------------|-----------------------------------|----------------------------|---|
| 2024-24 | M. et Mme MEILLEROUX Christian | 14 Les Guizettes | M. et Mme CHARBONNIER Alexandre |
| 2024-25 | M. MAILLET Jean-Paul | 28 Rue Emile Forichon | Mme BALLEREAU Florence et M. LEFEVRE Thierry |
| 2024-26 | Mme MAILLET Evelyne | Place du Champ de Foire | M. BOUTON Emmanuel |
| 2024-27 | M. PETITPIED Michel | La Vieille Route | Mme DALZON Valérie et M. MONACHON Olivier |

Informations diverses

- **Routes** : L'enrobé à froid pour le rebouchage des routes ne tient pas dans le temps. Une solution pour de l'enrobé à chaud va être étudiée en 2025 avec une commune voisine.
- **Distribution des sacs jaunes** : Il est prévu de faire une distribution le samedi 14 décembre au centre socio culturel afin de soulager les secrétaires.
- **Congés exceptionnels** : Une mise à jour des congés exceptionnels pour les agents serait opportune car la dernière délibération date de 2008. Accord pour déposer un dossier au CST du Centre de Gestion.

- **Collège** : Lors du Conseil d'administration, il a été évoqué le marquage jaune pour l'arrêt des bus qui n'a pas été fait. Il souhaiterait avoir un accès piéton et vélos pour l'arrivée au collège.
- **Salle des fêtes** : Le carrelage de la salle des fêtes va être changé courant septembre 2025. Ce sera un carrelage « spécial danseur ».
- **Plan d'eau** : Afin de pouvoir avancer dans la continuité du plan d'eau, un appel d'offres pour un curage va être déposé début janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

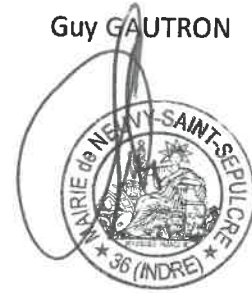
La secrétaire de séance

Catherine CHAUMETTE



Le Maire,

Guy GAUTRON



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 12 DECEMBRE 2024

COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération N° 20241212D01

Approuvé

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Délibération N° 20241212D02

Approuvé

TARIF SERVICE DE L'EAU AU 1^{ER} Janvier 2025

Délibération N° 20241212D03

Approuvé

TARIF SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} Janvier 2025

Délibération N° 20241212D04

Approuvé

TARIF CAMPING « LES FRENES » AU 1^{ER} Janvier 2025

Délibération N° 20241212D05

Approuvé

TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES AU 1^{ER} Janvier 2025

Délibération N° 20241212D06

Approuvé

TARIF DE L'ESPACE CO-WORKING AU 1^{ER} Janvier 2025

Délibération N° 20241212D07

Approuvé

TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE AU 1^{ER} Janvier 2025

Délibération N° 20241212D08

Approuvé

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ET REPAS A DOMICILE AU 1^{ER} Janvier 2025

Délibération N° 20241212D09bis

Approuvé

TARIF DES SALLES COMMUNALES AU 1^{ER} Janvier 2025

Délibération N° 20241212D10

Approuvé

TARIF BAINADE RECREATIVE AU 1^{ER} Janvier 2025

Délibération N° 20241212D11

Approuvé

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE LA BASILIQUE SAINT ETIENNE

Délibération N° 20241212D12

Approuvé

AVENANT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE LOISIRS

Délibération N° 20241212D13

Approuvé

NORMALISATION DES ADRESSES

Délibération N° 20241212D14

Approuvé

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE – DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

Délibération N° 20241212D15

Approuvé

PERSONNEL : BESOIN OCCASIONNEL – RECRUTEMENT D’UN ADJOINT TECHNIQUE

Délibération N° 20241212D16

Approuvé

BUDGET PRINCIPAL (600) – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENT DE CREDIT

Délibération N° 20241212D17

Approuvé

PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D’UNE LABELLISATION

Délibération N° 20241212D18

Approuvé